

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
DOLIMONT Adrien, ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, Echevins;
CAWET Gilbert, ROCHEZ Henri, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory,
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE
LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude,
MARLAIR-PETERS Anne-Marie, Conseillers;

Excusée : ATTOUT-BERNY Marie-Astrid

Séance publique

Le bourgmestre demande aux membres du conseil l'inscription d'un point en urgence (Point 8 : Marché public de fourniture de matériaux en vue de la réparation du mur de la rue Terne Crama à Ham-sur-Heure avec consolidation de la voirie.). Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

1. *Objet : MB/ Election des membres du Conseil de Police.*

Le Conseil communal,

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
De Longueville Catherine	1. Dumont Achille 2. Philippron Thierry
Leclercq Olivier	1. Coulon Grégory 2. Rochez Henri
Luigina Ogiers-Boi\$	1. Majewski Nicolas 2. Marin Bénédicte
Bauduin Jean-Claude	1. Minet Pierre 2. Marlair-Peters Anne-Marie
Rignanese Gian-Marco	1. Legay Thomas 2. Simonart Geoffroy

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus;
- les 10 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

2. Objet : BF/ Budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 20 votes favorables, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

3. Objet : BF/ Budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 20 votes favorables, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. Objet : BF/Budget communal de l'exercice 2013. Douzième provisoire. Janvier 2013. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'autoriser le Collège communal à recourir, pour le mois de janvier 2013, à des crédits provisoires tels que prévus à l'article 14 du RGCC.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au receveur communal, pour son information ainsi qu'aux autorités de tutelle.

5. Objet : BF/Personnel communal. Allocation de fin d'année 2012. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de ratifier la décision du 04/12/2012 par laquelle le collège communal décide d'octroyer à l'ensemble du personnel communal (agents, définitifs, contractuels ou assimilés) une allocation de fin d'année calculée de la manière suivante :

- Pour l'année 2012, le montant forfaitaire de l'allocation de fin d'année visé à l'article 35 § 2 du statut pécuniaire est fixé à 700,1409 € consécutivement à l'augmentation par le biais de l'indexation ;

- La partie variable de l'allocation de fin est calculée comme suit :

2,5% x (traitement annuel brut d'octobre 2012 + montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2012).

- Le supplément 2012 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2012 sur base de prestations complètes.

- Ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 159,19 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 318,38 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant.

Article 2 : de ratifier les décisions des 23/12/2009, 09/12/2010 et 24/11/2011 par lesquelles le conseil communal décidait d'octroyer une allocation de fin d'année au personnel communal (agents, définitifs, contractuels ou assimilés) et ce, respectivement pour les années 2009, 2010 et 2011.

Article 3 : : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

6. Objet : SL/Délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions à mener en 2013 en matière de prévention et de gestion des déchets suivants l'arrêté du 17 juillet 2008. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de maintenir pour 2013 la délégation à l'ICDI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la région wallonne pour les actions subsidiables suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Article 2 : de ne pas déléguer à l'ICDI la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux.

7. Objet : AS/Réseau communal de Lecture publique. Modification du règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil communal,

- Par 5 abstentions et 17 votes favorables, décide :

Article 1er : d'adopter les modifications du règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique.

Article 2 : d'adresser une copie de la présente délibération au Service public de la Lecture de la Communauté française et aux deux bibliothèques libres du Réseau communal de Lecture publique pour information.

8. Objet : DJ + CP/ Marché public de fourniture de matériaux en vue de la réparation du mur de la rue Terne Crama à Ham-sur-Heure avec consolidation de la voirie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de fourniture de matériaux en vue de la réparation du mur de la rue Terne Crama à Ham-sur-Heure avec consolidation de la voirie.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de marché.

Article 3 : D'approuver le cahier des charges n° 161.169 et le métré estimatif des fournitures au montant de 36.392,87€ TVAC (30.076,75€ HTVA).

Article 4 : De financer cette dépense à l'aide des crédits prévus et approuvés à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 de la manière suivante :

Recettes	Projet n° 20120048	Dépenses	
06012/995/51.2012	50.000,00 €	42115/731/60.2012	50.000,00 €

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

9. Objet : FP/Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 19 votes favorables, décide:

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 14 novembre 2012 ;

- A l'unanimité, décide :

Art 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 3 décembre 2012.

10. Questions orales et écrites au collège communal.

Huis-clos

1. Objet : NP/Personnel enseignant - Réaffectation à concurrence de 2 périodes/semaine d'une maîtresse de religion protestante à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 27/11/2012 : SIMONET Laure.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaffecter SIMONET Laure, diplômée de l'enseignement technique secondaire supérieur et détentrice du certificat de compétence pédagogique délivré par l'Eglise protestante unie de Belgique, le 01/10/1991, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion protestante, à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 27/11/2012 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies (création d'un cours), en supplément des 08 périodes/semaine qu'elle preste déjà dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 26/11/2012 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 11/01/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 09/10/2012 au 26/11/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Degève Héloïse, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs le 27/11/2012 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'appeler en service CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs le 27/11/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Dutroux Sandra, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : NP/Personnel enseignant - Evaluation de Annette NICAISE en qualité de directrice sans classe à titre définitif de l'école communale de Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'attribuer la mention « favorable » au rapport d'évaluation de Annette NICAISE, directrice d'école sans classe à titre définitif à l'école communale de Nalinnes.

Article 2 : De porter cette mention à la connaissance de l'intéressée par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception.

Article 3 : D'annexer le rapport d'évaluation au dossier nominatif de l'intéressée.

5. Objet : NP/Personnel enseignant - Evaluation de Martine SOTTIAUX en qualité de directrice sans classe à titre définitif de l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'attribuer la mention « favorable » au rapport d'évaluation de Martine SOTTIAUX, directrice d'école sans classe à titre définitif à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure.

Article 2 : De porter cette mention à la connaissance de l'intéressée par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception.

Article 3 : D'annexer le rapport d'évaluation au dossier nominatif de l'intéressée.

6. Objet : NP/Personnel enseignant - Evaluation de Catherine SOTTIAUX en qualité de directrice sans classe de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'attribuer la mention « favorable » au rapport d'évaluation de Catherine SOTTIAUX, directrice d'école sans classe à titre stagiaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De porter cette mention à la connaissance de l'intéressée par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception.

Article 3 : D'annexer le rapport d'évaluation au dossier nominatif de l'intéressée.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 08/11/2012 : HOFMANN Nathalie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner HOFMANN Nathalie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Morlanwelz le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 08/11/2012 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Beignée - section de Beignée, en remplacement de Delbrassinne Karin, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 05/11/2012 : DELATTE Laurence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 27/06/2008, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 05/11/2012, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs le 19/11/2012 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 11/01/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs le 19/11/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Dutroux Sandra, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,

(s) Yves BINON
Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
